

# **RGPD:**

## **Règlement Général sur la Protection des Données**

### **Définition du RGPD :**

Le RGPD (Règlement (UE) 2016/679) est une réglementation européenne entrée en application le 25 mai 2018.

Il encadre le traitement des données personnelles pour protéger la vie privée et renforcer les droits des personnes dont les données sont collectées.

### **Définition d'une donnée personnelle :**

Toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique :

- nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone
- données d'inscription, résultats d'évaluation, etc.

### **Les principes du RGPD :**

- 1. Licéité, loyauté et transparence**  
Informé clairement les personnes de l'usage de leurs données.
- 2. Finalité limitée**  
Collecter les données uniquement pour des objectifs précis et légitimes (ex. gestion administrative, suivi pédagogique).
- 3. Minimisation des données**  
Ne collecter que les données strictement nécessaires.
- 4. Exactitude**  
Maintenir les données à jour.
- 5. Limitation de conservation**  
Conserver les données uniquement le temps nécessaire.
- 6. Intégrité et confidentialité**

Sécuriser les données pour éviter perte, vol ou divulgation non autorisée.

## **Droits des personnes concernées :**

Les clients disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement (« droit à l'oubli »)
- Droit de limitation du traitement
- Droit d'opposition
- Droit à la portabilité des données
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée
- Droit de retirer son consentement
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France)

## **Obligations de Catherine Grima – CG Comines**

Dans le cadre de son activité, Catherine Grima (CG Comines) s'engage à :

- Informer ses clients de manière claire et accessible.
- Collecter et traiter uniquement les données nécessaires à la gestion comptable et administrative.
- Mettre en place des mesures de sécurité adaptées (accès limité, sauvegardes, mots de passe sécurisés, etc.).
- Tenir un registre des traitements de données.
- Coopérer avec la CNIL en cas de contrôle et désigner un DPO (Délégué à la Protection des Données) si applicable.